
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 28 novembre 2022
Présents : 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2022 s'est réunie sous la présidence de Eddy ROHRBACH, maire de Weyer
Votants: 9	Sont présents: Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Martine JAMANN, Anne-Marie ROHRBACH, Alexandre PFLEGER, Sylvie RIHN, Christiane QUIRIN, Franck ROHR
	Excuses: Pierre PAPKA, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE
	Absents: Joëlle NUSSBAUM, Stéphane HIRAULT
	Secrétaire de séance: Pierre LEININGER

21/11/2022

Objet: Création de deux postes de secrétaires de mairie - 2022 DE 31

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de remplacer temporairement le poste de secrétaire de mairie, la titulaire du poste faisant valoir ses droits au congé maternité puis congé parental à compter du 30 décembre 2022, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois contractuels à temps non complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er janvier 2023, soit ;

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 12/35ème, catégorie C
- un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à raison de 10/35ème, catégorie B

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et en application de l'article L. 332-8-3 ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer deux emplois contractuels à temps non complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er janvier 2023, soit :
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 12/35ème, catégorie C
- un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à raison de 10/35ème, catégorie B
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - 2022 DE 32

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public en date du 10 octobre 2022
- Entendu Monsieur le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de WEYER souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** (pour les budgets principaux et leurs budgets annexes en M14) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1er janvier 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Implantation d'une décharge sur la commune de LOHR - 2022 DE 33

Le Maire informe l'assemblée que la commune a réceptionné un courrier de la part du syndicat intercommunal des eaux de Drulingen et environs, informant que la société Carrières Wilhelm de Lixheim envisage l'ouverture d'une décharge (stockage de déchets inertes) d'une capacité de 61100m3 soit près de 97800 tonnes dans une ancienne carrière de grès située à la sortie de Lohr.

Au vu des éléments figurant dans le dossier de demande d'enregistrement du mois de mars 2022, rédigé par le bureau d'études OTE Ingénierie, le syndicat intercommunal des eaux de Drulingen et environs a formulé son opposition au projet à travers un courrier déposé lors de la consultation publique en mairie de Lohr et dont une copie a été envoyée à l'ARS.

Le Syndicat des Eaux de Drulingen demande à l'ensemble des communes (26) qu'il alimente en eau potable de s'opposer à l'ouverture de cette décharge pour raison de santé publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer à l'ouverture de cette décharge pour raison de santé publique.

Objet: Mise à jour des tarifs de la garderie périscolaire - 2022 DE 34

Actuellement, le tarif de garde du matin au périscolaire est de 2,50 euros de l'heure (avant l'école) et celui du soir est de 2 euros de l'heure (après l'école).

Le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le tarif de la garde du matin et de le passer à 2 euros de l'heure, comme le tarif du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de passer le tarif de la garde du matin au périscolaire à 2 euros de l'heure.

Objet: Demande de subvention pour participation à un voyage scolaire - 2022 DE 35

Dans le cadre du projet musique dans lequel s'inscrit les écoles du RPI Eschwiller-Eywiller-Weyer cette année scolaire 2022-2023, l'équipe enseignante organise pour l'ensemble des classes du RPI de la Petite Section de maternelle au CM2 une classe musicale à la maison des Aliziers située à La Hoube en Moselle. Il s'agit d'un séjour de 5 jours complets qui aura lieu du lundi 23 janvier au vendredi 27 janvier 2023 .

Le coût du séjour est de 275 euros/enfants.

Au vu des premières inscriptions, 29 élèves de Weyer sont concernés.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer la somme de 5 euros par jour et par élève, soit 25 euros par élèves pour subventionner ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contribuer financièrement au projet à hauteur de 725 euros (29 élèves x 25 euros)

Objet: Décisions modificatives au budget - 2022 DE 36

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMMUNE DE WEYER

Exercice : 2022

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
08/11/2022	6531-	Indemnités	6 000.00	08/11/2022	7022-	Coupes de bois	2 000.00
08/11/2022	673-	Titres annulés (sur	2 000.00	08/11/2022	70878-	Remb. frais par d'autres	1 000.00
/ /	-		0.00	08/11/2022	7788-	Produits exceptionnels	5 000.00
Total Dépenses			8 000.00	Total Recettes			8 000.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0.00	Total Recettes			0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces crédits.

Objet: Fixation du prix du bois de chauffage 2022-2023 - 2022 DE 37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente du bois de chauffage pour la campagne 2022-2023 comme suit :

Bois B.I.L : 50 € HT le m3 de hêtre, frêne, charme et chêne (+ TVA au taux de 20%), soit 60 € TTC
Tout le bois est débardé en bordure de chemin.

Divers et communication :

Le Maire informe des décisions qui ont été prises dans le cadre de délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal :

- Arrêté 2022_DE_30 : droit de préemption urbain section 2 parcelle 5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un goûter de Noël est organisé le 17 décembre dans la cour de l'école de Weyer pour les enfants du village et lance un appel aux volontaires parmi l'assemblée pour venir contribuer à l'organisation et au bon déroulé de cette manifestation.

Le Maire informe le Conseil qu'une adjudication de bois sera organisée le 15 décembre à 19h30 au restaurant de la gare « Chez Estelle » à Weyer avec 16 lots à vendre. Les informations seront communiquées à partir du 5 décembre.

Les Membres du Conseil Municipal s'accordent pour modifier les horaires d'éclairage public. Les illuminations de Noël seront maintenues mais s'éteindront à 21h.

Dans les prochaines années, il sera envisagé de passer aux éclairages led dans la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tombes cinéraires pour le cimetière communal seront encore installées en décembre. Concernant les terrains rues du moulin, l'intervention par Est Réseau devrait se faire en janvier 2023, il s'agit de la dernière phase de travaux avant la mise en vente des terrains.